PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-334 VISANT À FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le 19 décembre 2023, à 17h10 à laquelle étaient présents :

LE MAIRE SUPPLÉANT: DENIS BORDELEAU

LES MEMBRES DU CONSEIL :

NORMAND COSSETTE
JEAN-PAUL LERAT
ROMAN POKORSKI
SUZANNE TESSIER
CLAUDE THIFFAULT

Les membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU qu'un AVIS DE MOTION du présent projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2023 par monsieur le conseiller Roman Pokorski.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023.

À CES CAUSES,
Il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski
Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier
Et résolu :

Qu'il soit ordonné et statué que le conseil de la Municipalité de St-Adelphe et ledit conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 : Taux de taxes

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 soient établis selon les données contenues à l'ANNEXE A du présent règlement.

ARTICLE 2 : Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 pourcent (10%), plus 5 pourcent (5%) de frais d'administration.

ARTICLE 3 : Paiement par versements

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique.
Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à 300 $, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 4 : Date des versements

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le 1er versement des taxes municipales est le 30^{e} jour qui suit l'expédition du compte, le 2e versement devient exigible le 15 avril 2024, le 3^{e} versement exigible le 15 juin 2024 et dernier versement, le 15 septembre 2024.

ARTICLE 5 : Paiement exigible

Si un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ANNEXE « A »

L'annexe « A » fait partie intégrante du projet de règlement 2023-334.

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE ET DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2024

Taux de taxes 2024 par 100 $ d'évaluation. Ce taux de taxes se répartit comme suit :

Taxe foncière générale :	0,534$	
Taxe Sûreté du Québec :	0,083$	
Taxe Régie des Incendies	0,083$	
Dette 2022-2023 – Régie des Incendies	0,006$	
Taxe voirie locale :	0,378$	
Taxe route Bureau	0,010$	
Tarif d'entretien eau	77,25 $	par unité
Tarif d'entretien assainissement, égout :	101,38 $	par unité
Tarif vidange résidentiel et chalet	152,25 $	par unité
Tarif récupération	56,63 $	par unité
Tarif vidange matières organiques	86,51 $	par unité
Tarif vidange fosse septique résidentiel	170,00 $	par unité
Tarif vidange fosse septique chalet	85,00 $	par unité
Tarif vidange fosse septique + de 880 gal.	0,20 $	par gallon suppl.

Tarif vidange et récupération commercial et industriel :

Catégorie 1 : Par unité : vidange 225,00$
- Bureau ou place d'affaires
- Salon de coiffure
- Garderie

Catégorie 2: Par unité : vidange 255,00$
- Denturologiste, professionnel de la santé
- Résidences pour personnes âgées
- Salon funéraire
- Entrepôt
- Casse-croûte

Catégorie 3: Par unité : vidange 305,00$
- Garage commercial
- Industries (avec bac de 360 litres)
- Hôtel, bar licencié
- Fermes

Catégorie 4: Avec container
Par unité: vidange 350,00$
- Salle de quilles
- Couvoir
- Restaurant

Catégorie 5: Avec container
Par unité: vidange 575,00$
- Épicerie
- Industrie

Adopté à l'unanimité à St-Adelphe, le 19e jour de décembre 2023.

Adopté

Denis Bordeleau
Denis Bordeleau, maire suppléant

Caroline Moreau
Caroline Moreau, directrice générale

Avis de motion le 19 décembre 2023
Adoption du projet de règlement le 19 décembre 2023